
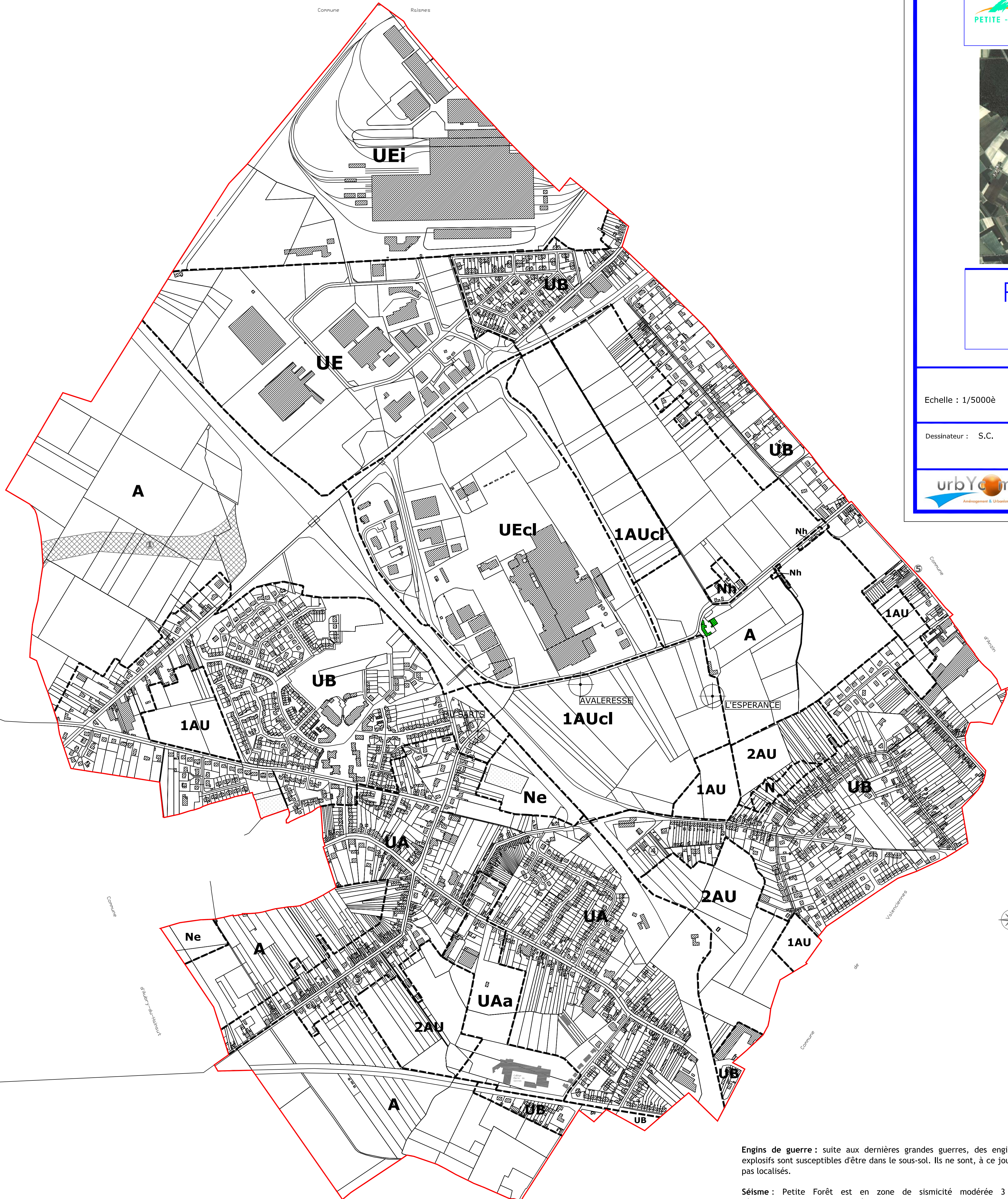


**Plan Local d'Urbanisme**  
**PLAN DE ZONAGE**

Echelle : 1/5000è	Vu pour être annexé à la D.C.M. du 30-09-11	RECU LE 14/10/11 Sous-Préfecture de Valenciennes
Dessinateur : S.C.	Par Délibération du Conseil Municipal	Par Délibération du Conseil Municipal
	Arrêté le :	Approuvé le :
	Par Délibération du Conseil Municipal	Par Délibération du Conseil Municipal



**CARACTERE DES ZONES**

**UA :** Il s'agit d'une zone urbaine correspondant au centre de la commune, affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux activités non polluantes et aux équipements.

**UAa :** Il s'agit d'un secteur réservé à l'implantation d'équipements sportifs et culturels.

**UB :** Il s'agit d'une zone urbaine périphérique au tissu urbain originel et central. Elle est affectée à l'habitat, aux services et aux équipements.

**UE :** Il s'agit d'une zone urbaine recevant des activités économiques.

**UEcl :** Il s'agit d'une zone urbaine recevant des activités économiques liées aux commerces, loisirs et services.

**UEi :** le secteur UEi dispose d'un caractère industriel englobant essentiellement l'usine de la société Alstom-Atlantique et aux activités qui en sont le complément naturel (tertiaires, restauration, salle de détente).

**1AU :** Cette zone, peu ou non équipée, est destinée à une urbanisation future pour l'habitation.

**1AUcl :** Cette zone, peu ou non équipée, est destinée à une urbanisation future pour les activités économiques de commerces-loisirs.

**1AUh :** Cette zone, peu ou non équipée, est destinée à une urbanisation future pour la création d'équipements publics.

**2AU :** Cette zone, peu ou non équipée, est destinée à une urbanisation future pour l'habitation. Elle sera ouverte à l'urbanisation après modification du document d'urbanisme.

**A :** Il s'agit d'une zone exclusivement agricole.

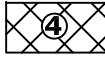



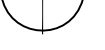
**N :** Il s'agit d'une zone naturelle de protection du site et de prise en compte des risques naturels.

**Nh :** Il s'agit d'un secteur dans lequel des constructions à usage d'habitation existent.

**Ne :** Il s'agit d'un secteur reprenant divers équipements de la commune : le cimetière, une partie des équipements sportifs en frontière d'Aubry-Du-Hainaut.

Désignation	Destination	Bénéficiaire
1	Création d'une voirie de contournement de Petite-Forêt	Conseil Général du Nord
2	Voie de désenclavement	Commune de Petite Forêt
3	Voie de désenclavement	Commune de Petite Forêt
4	Voie de désenclavement	Commune de Petite Forêt
5	Voie de désenclavement	Commune de Petite Forêt



-  Emplacement réservé
-  Limite communale
-  Limite de zone
-  Identification des bâtiments agricoles susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination.
-  Puits de Mines : sur les zones d'intervention représentée par un cercle d'un rayon de 15 mètres autour des puits matérialisés en surface, toute nouvelle construction ou tou ouvrage y est interdit. Ces zones doivent rester accessibles depuis la voie publique la plus proche afin de rendre possible la surveillance et éventuellement des interventions pour compléments de remblais.

**Engins de guerre :** suite aux dernières grandes guerres, des engins explosifs sont susceptibles d'être dans le sous-sol. Ils ne sont, à ce jour, pas localisés.

**Séisme :** Petite Forêt est en zone de sismicité modérée 3 - Réglementation parasismique décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.